ZONES URBAINES

Les zones UB et UC sont soumises à l'article L151-15 (anciennement L 123-1-5 16°) du code de l'urbanisme

- UB — Zone Urbaine centrale multifonctionnelle immédiatement constructible, correspondant au «centre» village de la commune
- UC — Zone Urbaine de densité moyenne, correspondant aux extensions pavillonnaires autour du village
- UCd — Secteur avec des règles de densité spécifiques

Ces zones sont soumises à l'article L151-15 (anciennement L123-1-5 16°) du Code de l'Urbanisme. Les constructions à usage d'habitation sont autorisées à condition que lors de la réalisation d'un programme à partir de 5 logements, 20% de la surface de plancher soit affectée à du logement locatif aidé par l'Etat.

- Ui — Zone Urbaine à vocation économique, correspondant à la zone d'activité de la CNR
- Uia — Secteur à vocation artisanale et industrielle
- Uiaz1 — Périmètre de protection rapprochée (20m de rayon)
- Uiaz2 — Périmètre de protection éloignée (30m de rayon)
- Uib — Secteur situé dans le bourg où seul l'aménagement des constructions existantes est autorisé
- Uic — Secteur à vocation commerciale
- UL — Zone Urbaine aménagée pour les activités de loisirs et les activités culturelles et sportives

ZONES A URBANISER

Les zones comportent des orientations d'aménagement et de programmation conformément à l'article L151-6 et L151-7 (anciennement L123-1-4) du code de l'urbanisme

- AUa — Zone située entre la rue des Cardoux et la RD149 destinée à assurer le développement de la commune sous la forme de quartiers nouveaux

ZONES AGRICOLES

- A — Zone agricole correspondant à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles

ZONES NATURELLES

Zone Naturelle et forestière à protéger en raison de la qualité des sites, des milieux naturels des paysages

- Neh — Secteur à préserver au regard de la valeur environnementale, hydraulique, naturelle et paysagère
- NL — Secteur correspondant à des activités de loisirs et de sport, où certaines constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif sont admis sous conditions

AUTRES PRESCRIPTIONS

- Emplacements réservés
- Voies bruyantes
- Espace Boisé Classé au titre de l'article L113-1 et L113-2 (anciennement L130-1) du code de l'urbanisme
- Linéaire commercial à préserver
- Servitude de mixité sociale au titre de l'article L-151-41.4° (anciennement L123-2b)) du code de l'urbanisme
- Secteurs d'orientations d'aménagement et de programmation
- Patrimoine repéré au titre de l'article L151-19 (anciennement L123.1.5. 7°) du code de l'urbanisme
- Ligne électrique

0 100 200 300 400 500 1000 m

DEPARTEMENT DU RHONE

COMMUNE DE SEREZIN-DU-RHONE

PLAN LOCAL D'URBANISME

DOCUMENT GRAPHIQUE

Echelle : 1/5000°

Atelier d'Urbanisme et d'Architecture
8 rue Victor Lagrange - 69006 Lyon
tél : 04 78 48 76 07 fax : 04 78 48 73 05

Pièce n°	Projet arrêté	Enquête publique	Approbation

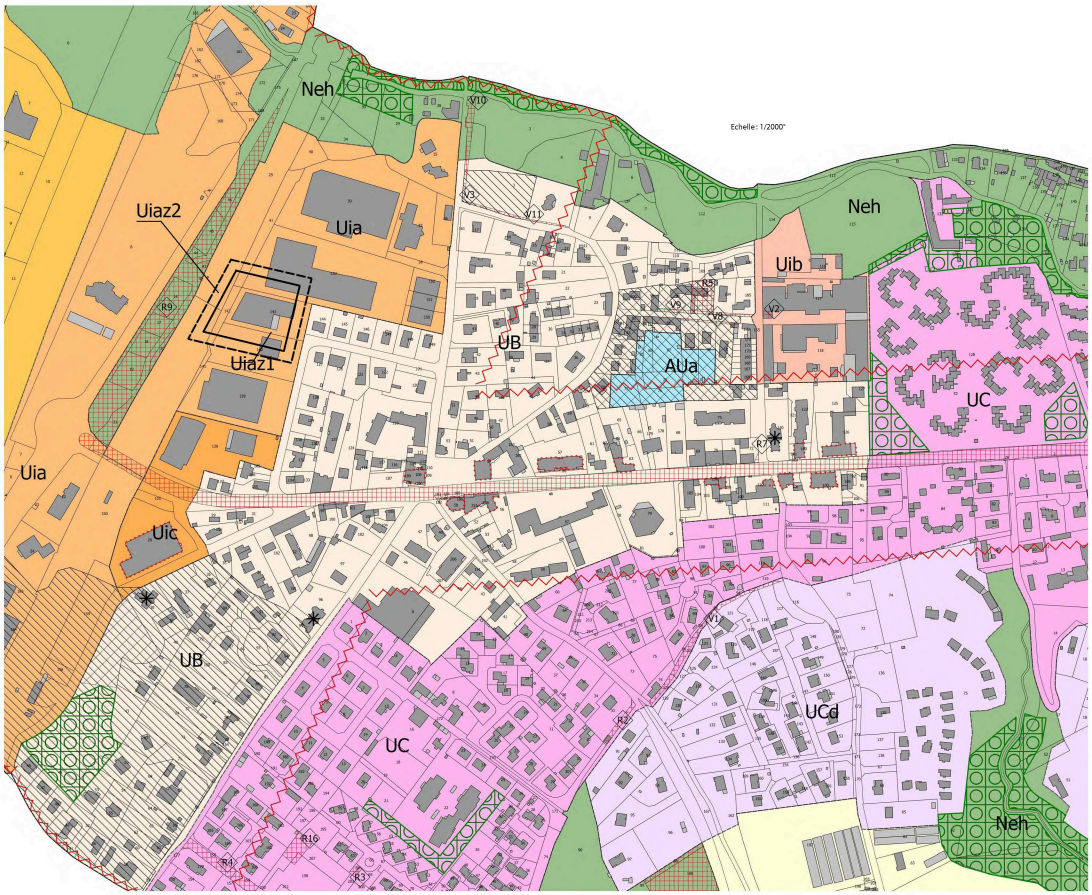

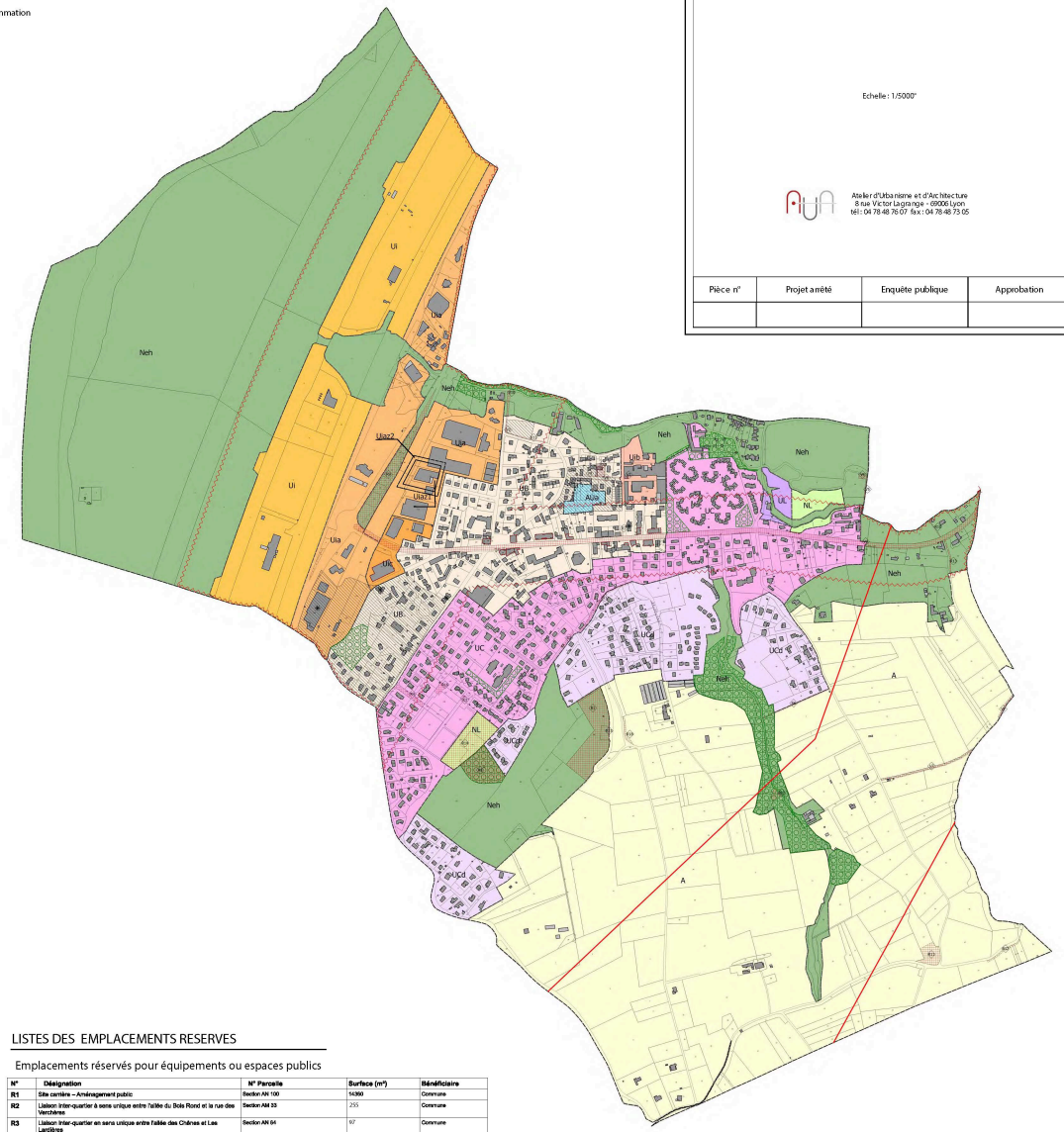

LISTES DES EMPLACEMENTS RESERVES

Emplacements réservés pour équipements ou espaces publics

N°	Désignation	N° Parcelle	Surface (m²)	Bénéficiaire
R1	Site carrière – Aménagement public	Section AH 100	14360	Commune
R2	Liaison inter-quartier à sens unique entre l'allée du Bois Rond et la rue des Verchères	Section AM 33	255	Commune
R3	Liaison inter-quartier en sens unique entre l'allée des Chênes et Les Lardières	Section AM 64	97	Commune
R4	Liaison inter-quartier Les Lardières - rue de Tarnay	Section AN 156-159	935	Commune
R5	Terrain à aménager pour équipement d'intérêt collectif	Section AC 97-432	855	Commune
R6	Création d'une liaison piétonne rue de la Garenne/la Tricchet	Section AC 1-2	432	Commune
R7	Création d'un pan coupé rue de l'Ozon/avenue du Dauphiné face à l'église	Section AC 72	28	Commune
R8	Aménagement d'un espace vert paysager	Section AN 106	7193	Commune
R9	Secteur entre voie ferrée et RD 12 – Espace vert paysager	Section AO – AB 16-17-18-19-20-21-42-43-44-45-46	10179	Commune
R10	Fossé	Section AD 37	100	Commune
R11	Ouvrage de rétention et d'épandage de crue Fond Bourse le haut	Section AH 22	2500	Commune
R12	Fossé le long de la voie communale n°2	Section ZA 27-28-29-30-31	308	Commune
R13	Aménagement fossé et avaloir Morelle de Fond Bourse	Section AD 44	460	Commune
R14	Espace vert paysager avec zone de loisirs	Section AN 100-151	19017	Commune
R15	Bassin de rétention d'eau pluviale	Section AN 100	865	Commune
R16	Bassin de rétention d'eau pluviale	Section AN 150	900	Commune
R17	Bassin de rétention d'eau pluviale	Section AH 7	600	Commune
R18	Bandes enherbées pour gestion des eaux pluviales	Section AH 166	395	Commune

Emplacements réservés pour voies à élargir

N°	Largeur plateforme	Désignation	N° Parcelle	Bénéficiaire
V1	740 m²	Liaison piétonne Chemin du Belvédère	Section AM 116-117-121-122-128	Commune
V2	66 m²	Aménagement croisement rue des Cardoux/rue de l'Ozon	Section AC 117	Commune
V3	20 m²	Aménagement carrefour Claude Brosse/rue Maurice Petit	Section AC 3	Commune
V4	14 m²	Aménagement de la RD 149 entre Bérézin et St-Symphorien d'Ozon sur une largeur de 14m	Section AL – AO	Département
V5	185 m²	Prolongement piétonnier rue des Pêcheurs 3m	Section AD 16	Commune
V6	238 m²	Aire de retournement Extrémité rue des Pêcheurs	Section AD 16	Commune
V7	1063 m²	Chemin piéton la Frayère	Section AE 8-15-16-17-19	Commune
V8	115 m²	Elargissement de la rue des Cardoux	Section 89-90-91	Commune
V9	285 m²	Elargissement de la rue des Cardoux	Section AC 97-98-154-155	Commune
V10	513 m²	Elargissement de la rue Maurice Petit	Section AC 2-3	Commune
V11	223 m²	Elargissement de la rue Claude Brosse	Section AC 2	Commune